

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS TERTIAIRES DÉTERMINER L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE : UN CHOIX STRATÉGIQUE À **NE SURTOUT PAS NÉGLIGER !!!**

Le décret encadrant la rénovation énergétique du parc immobilier tertiaire, public et privé détermine des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale pour les trois prochaines décennies.

Je dirai
2010

pourquoi pas ?
2012 ou 2014!

plutôt
2018
????

DÉFINIR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE : UNE ÉTAPE PRIMORDIALE AUTANT NE PAS SE TROMPER !

Pour respecter les échéances, la plateforme OPERAT de l'Ademe devra intégrer :

Avant le 30 septembre 2021
l'activité associée aux bâtiments
et les surfaces concernées.

Avant le 30 septembre 2022
les données de consommations
et le choix de l'année de référence.

**Il reste donc un peu plus d'un an pour déterminer définitivement
l'année de référence sur laquelle bâtir le plan de rénovation des prochaines années !**

PAS DE PANIQUE !

LES ENTREPRISES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE, SONT À VOS CÔTÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Elles assureront la collecte et l'interprétation de vos données, elles définiront un plan d'action de performance énergétique sur la base d'une année de référence la plus optimisée pour atteindre

les objectifs du dispositif Éco Énergie Tertiaire. Elles planifieront et réaliseront les travaux vous donnant ainsi l'assurance d'en maîtriser les risques et de bénéficier de leur engagement dans la durée.

- ✓ Des entreprises engagées dans la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique depuis de nombreuses années.
- ✓ Une expertise multi-techniques.
- ✓ Une présence sur tout le territoire, à proximité de leurs clients, publics ou privés.
- ✓ La maîtrise de toute la chaîne de valeur, de la conception à l'exploitation.
- ✓ La capacité de s'engager dans la durée sur un niveau de performance, sur plusieurs années.
- ✓ Des solutions sur mesure.



4 VIDÉOS POUR TOUT COMPRENDRE :

- Les enjeux du décret tertiaire et les leviers d'action de l'efficacité énergétique pour respecter les objectifs.
- L'éventail de solutions que peuvent apporter les entreprises du SERCE, pour agir sur les équipements et les systèmes afin de réduire les consommations d'énergie dans la durée.
- Les différentes caractéristiques du Contrat de Performance Énergétique (CPE) qui peut être un contrat particulièrement bien adapté à certains patrimoines immobiliers.

Retrouvez ces vidéos sur la chaîne Youtube du SERCE :
http://bit.ly/SERCE_renovation_tertiaire

